Ozone: quelles mesures prendre?



Même si la réglementation sur le bien-être au travail ne contient pas de disposition particulière sur la protection contre l'ozone d'origine climatique, des mesures de prévention doivent être prises.

Sujets: Protection collective, Santé

©: preventMail 28/2022 **Last change:** 09.07.24

Pics d'ozone

L'ozone est un gaz polluant présent dans l'air et dangereux pour la santé. En Belgique, les pics d'ozone se produisent principalement en mai, juin, juillet et août, durant des journées chaudes et ensoleillées. Les périodes de forte chaleur (températures supérieures à 25°C) sont souvent accompagnées de concentrations d'ozone élevées.

Effets sur la santé

Les symptômes occasionnés par un pic d'ozone sont principalement: essoufflement ou respiration anormale, irritations au niveau des yeux et de la gorge, maux de tête.

Un risque professionnel

Bien que la législation en matière de bien-être au travail n'impose pas de mesures particulières de protection contre l'ozone d'origine climatique, c'est un risque à ne pas négliger. L'exposition à l'ozone doit être considérée comme un risque professionnel qui nécessite des mesures de prévention.

Ces mesures de prévention doivent principalement être axées sur :

• les travailleurs occupés en plein air (la concentration d'ozone est beaucoup plus élevée à l'extérieur qu'à l'intérieur: en cas de pic d'ozone, il faut donc réduire les activités physiques

à l'extérieur).

• les groupes à risque (travailleurs ayant des problèmes respiratoires ou cardio-vasculaires, travailleuses enceintes, travailleurs âgés).

Mesures de prévention

La prévention est axée sur des mesures organisationnelles:

- •planifier le travail physiquement lourd uniquement le matin, quand les concentrations en ozone sont les plus basses
- prévoir un travail plus léger (en réduisant le volume de la respiration, on limite la dose d'ozone inhalée)
- •privilégier le travail à l'intérieur ou à l'ombre, plutôt qu'à l'extérieur au soleil
- •protéger les lieux de travail en plein air à l'aide d'un vélum
- •prévoir des périodes de repos à l'intérieur
- éviter les heures supplémentaires
- •éviter la combinaison avec d'autres agents irritants.

Mise en œuvre

Pour la mise en oeuvre de ces mesures de prévention, on peut se baser sur les résultats des mesurages et des prévisions de la Cellule Interrégionale de l'Environnement (CELINE) (bulletin d'information sur les concentrations en ozone dans l'air ambiant sur www.irceline.be). C'est aussi cette cellule qui déclenche le plan d'information et d'alerte en cas de pics d'ozone.

Seuil d'information et d'alerte

Les autorités européennes ont fixé, dans le cadre de la protection de la santé publique, un seuil d'information et d'alerte (Directive 2002/3/CE du 12 février 2002 relative à l'ozone dans l'air ambiant).

- •Le seuil d'information est le niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé des groupes particulièrement sensibles de la population (femmes enceintes, jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, d'insuffisance respiratoire, d'asthme,...). Ce seuil a été fixé à 180 microgrammes d'ozone par mètre cube d'air (μg/m³). Si ce niveau est atteint, les personnes vulnérables doivent *limiter* les efforts physiques intenses en plein air et les sorties l'après-midi.
- •Le seuil d'alerte est le niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine. Le seuil d'alerte, fixé à 240 μg/m³, vise non seulement les personnes vulnérables (*éviter* les efforts physiques intenses en plein air et les sorties l'après-midi) mais aussi la population en général (réduire les efforts physiques intenses en plein air).

Source/plus d'infos

•emploi.belgique.be